

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2016

TRANSPARENCE, LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET MODERNISATION DE LA VIE
ÉCONOMIQUE - (N° 4045)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 228

présenté par
M. Denaja

ARTICLE 13

Après le mot :

« menées »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 24 :

« auprès des personnes mentionnées aux 1° à 7° de l'article 18 2, en précisant le montant des dépenses liées à ces actions durant l'année précédente ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.